

# La protection du paysage, un préalable important au développement touristique

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **44 (1971)**

Heft 2

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-127042>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## La protection du paysage, un préalable important au développement touristique

29

Notre pays est doté de très belles régions touristiques. Nombre de gens viennent y passer leurs vacances ou le week-end afin de trouver quelque repos, de faire des promenades ou du sport. Ils se construisent peut-être une maison de vacances pour pouvoir venir à n'importe quel moment, ou bien ils logent dans les pensions, les hôtels ou ailleurs. Une bonne partie de la population indigène travaille pour ceux qui cherchent la détente soit en leur louant un appartement, soit en travaillant dans l'hôtellerie. La construction de maisons de vacances, d'installations touristiques et d'autres ouvrages y appartenant rapporte des revenus bien appréciés par l'économie locale.

Le paysage, sa beauté et son intégrité ainsi que la possibilité de se promener partout constituent les préalables fondamentaux pour qu'une région touristique puisse continuer à être le but d'excursions et de vacances et à constituer une source de revenu pour une grande partie de la population. Dès qu'une région est arbitrairement construite, cependant, elle perd rapidement sa valeur touristique. Les chemins solitaires tant recherchés deviennent

alors de plus en plus courts, les pistes de ski plus étroites et leur élargissement impossible. Un coefficient d'utilisation trop élevé à l'intérieur des localités amène une urbanisation accompagnée de tous les effets secondaires tels que circulation, bruit, etc. Dans une région désireuse de rester le but d'excursions et de vacances, le développement dans le secteur de la construction est soumis à certaines limites. Celles-ci doivent être déterminées soigneusement dans un aménagement local, car si nous tenons à conserver la valeur touristique nous devons régler impeccablement les questions de l'équipement et de la construction, déterminer clairement les espaces nécessaires pour les promenades et les sports et prévoir enfin que l'image locale ne soit pas défigurée. Ces exigences non satisfaites, nous devons constater un jour que les valeurs originales ont disparu. Le paysage intact est en effet l'investissement le plus précieux à faire en vue d'offrir l'espace nécessaire pour la détente et les sports. Nous ne devons donc pas consentir à sa dévalorisation en cédant à des intérêts particuliers. ASPAN.

## L'aménagement local ne sert pas seulement les intérêts publics

On croit souvent aujourd'hui – et cette impression fautive est assez répandue – que l'établissement d'un règlement sur les constructions et d'un plan des zones se faisaient dans l'intérêt de la collectivité seulement et qu'elle seule pouvait en profiter ou éventuellement ceux encore qui, n'étant pas propriétaires fonciers, n'avaient rien à perdre. On ne se rend pas compte, cependant, que l'aménagement local protège tout aussi bien les intérêts des propriétaires fonciers. Lors des délibérations concernant le règlement sur les constructions, les propriétaires fonciers s'emploient souvent pour obtenir une plus grande liberté dans ce domaine – une liberté qui se révèle bientôt trompeuse par la suite. Ils ne pensent alors en effet qu'à eux-mêmes sans réfléchir que le voisin aussi insistera sur les hauteurs, les distances aux limites et le coefficient d'utilisation prévus pour sa construction. Celui qui combat l'aménagement local à cause d'une conception fautive de la liberté devra apprendre que, en construisant, le voisin réalise en premier lieu ses propres intérêts. S'il peut utiliser trop intensivement son terrain, celui du voisin subira forcément une dévalorisation. Ainsi le propriétaire

construisant le premier sera privilégié aux dépens de son voisin.

Un autre aspect doit être considéré: l'existence d'un aménagement local permet à chacun de savoir ce qu'il peut faire. Sans lui, on ne pourra que difficilement empêcher que la méfiance, la déception et la discorde naissent entre les voisins. «A-t-il en effet le droit de faire cela? Il aurait dû me demander! Si je faisais de même, qu'en dirait-il?» Ces questions soulevées des deux côtés de la limite entre les terrains voisins sont souvent dues au fait que l'aménagement local est défaillant ou même inexistant.

Une dernière remarque: le règlement sur les constructions et le plan des zones représente une certaine garantie contre tout développement inattendu. Le propriétaire qui construit une villa le fait dans une zone où il peut s'attendre qu'il ne sera pas un jour entouré de maisons-tours lui coupant toute vue. Dans les communes disposant d'un ordre clair, les investissements ne risquent pas de perdre leur valeur par un développement imprévu de la construction locale. ASPAN.